SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

Aux contribuables de la susdite Municipalité

MRC Matawinie
ENTREPRENANTE DE NATURE!

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME N°s 2023-028, 2023-029 ET 2023-032

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉE par la soussignée, greffière-trésorière adjointe de la Municipalité, que lors de la séance devant être tenue à 20 h le 10 juillet 2023, au lieu ordinaire des délibérations, le conseil de la susdite Municipalité doit statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2023-028

NATURE ET EFFET

Demande de dérogation mineure à la grille des usages et normes de la zone H-147 (annexe 1) du Règlement de zonage n° 390-97 de l'ancienne municipalité du Village de Saint-Félix-de-Valois, destinée à :

- Autoriser l'implantation d'une piscine creusée et de ses équipements portant le coefficient d'emprise au sol à 43%, alors que la norme édictée autorise un coefficient d'emprise maximal de 35%.

RAISON ALLÉGUÉE

La superficie du terrain étant limitée, le coefficient d'emprise au sol maximal est rapidement atteint, occasionnant une perte de jouissance de la propriété.

IDENTIFICATION DU SITE VISÉ

Sur un terrain situé sur le lot 5 360 068, du cadastre du Québec (2081, place des Jardins), à l'intérieur des limites de la zone H-147.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2023-029

NATURE ET EFFET

Demande de dérogation mineure à l'article 6.2.1 c) du Règlement de zonage n° 574-96 de l'ancienne municipalité de la Paroisse de Saint-Félix-de-Valois, destinée à :

- Autoriser la construction d'une plateforme rattachée à une piscine hors-terre et d'une terrasse au sol portant le coefficient d'emprise au sol à 17%, alors que la norme édictée autorise un coefficient d'emprise maximal de 15%.

RAISON ALLÉGUÉE

La superficie du terrain étant limitée, et celui-ci n'étant desservi par aucun service, le coefficient d'emprise au sol maximal est rapidement atteint, occasionnant une perte de jouissance de la propriété.

IDENTIFICATION DU SITE VISÉ

Sur un terrain situé sur le lot 5 658 339, du cadastre du Québec (121, rue Barrie), à l'intérieur des limites de la zone Re1-22.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2023-032

NATURE ET EFFET

Demande de dérogation mineure à l'article 8.1 n) a) du Règlement de zonage n° 390-97 de l'ancienne municipalité du Village de Saint-Félix-de-Valois, destinée à :

- Autoriser la construction d'un escalier extérieur donnant accès au sous-sol à au moins 0,5 mètre de la ligne avant de terrain, alors que la norme édictée exige une distance minimale de toute ligne de terrain s'élevant à 2,0 mètres.

Demande de dérogation mineure à l'article 11.11.1 b) du Règlement de zonage n° 390-97 de l'ancienne municipalité du Village de Saint-Félix-de-Valois, destinée à :

- Permettre l'aménagement d'un logement au sous-sol de la résidence bifamiliale isolée dont une des portes reliant le logement à l'extérieur est aménagée sur la façade avant du bâtiment, alors que la norme édictée autorise

seulement, pour les logements au sous-sol, que les portes reliant à l'extérieur soient situées sur la façade latérale et/ou arrière des bâtiments.

RAISON ALLÉGUÉE

La propriété étant située sur un lot d'angle, l'aménagement intérieur du logement et l'implantation du bâtiment rendraient l'accès extérieur du logement au sous-sol non fonctionnel si la porte d'entrée principale était située ailleurs sur le bâtiment.

IDENTIFICATION DU SITE VISÉ

Sur un terrain situé sur le lot 5 360 156, du cadastre du Québec (adresse : 4601, rue Principale), à l'intérieur des limites de la zone C-218.

LORS DE CETTE SÉANCE, TOUT INTÉRESSÉ POURRA SE FAIRE ENTENDRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL RELATIVEMENT À CETTE DEMANDE.

DONNÉ à Saint-Félix-de-Valois, ce vingt-troisième jour du mois de juin deux mille vingt-trois.

Marine Revol
Directrice générale adjointe/Greffière-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public en affichant une copie à la mairie de cette municipalité et en ligne sur le site internet de la Municipalité : www.st-felix-de-valois.com, entre 10 h et 12 h, le vingt-troisième jour du mois de juin deux mille vingt-trois.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce vingt-troisième jour du mois de juin deux mille vingt-trois.

Marine Revol
Directrice générale adjointe/Greffière-trésorière adjointe